

Contrat PAIN/FARINE – saison 12 - 13 Octobre 2020 au 5 Octobre 2021

K'Champs - contactkchamps@gmail.com

Le présent contrat est passé entre d'une part Théophile Vandooren-Prévost (La Celle les Bordes - 78), désigné ci-dessous « l'agriculteur », et d'autre part l'adhérent de l'association « K'champs », désigné ci-dessous « l'adhérent », à jour de sa cotisation pour la période du 13 Octobre 2020 au 5 Octobre 2021.

M. / Mme

Demeurant**CP**.....**VILLE**.....

Email

Téléphone fixe**Portable:**.....

Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'adhérent et l'agriculteur pour l'approvisionnement hebdomadaire de pains et/ou trimestrielle de farine, du 13 Octobre 2020 jusqu'au 5 Octobre 2021, à l'exception des congés (& jours fériés) de l'agriculteur (29/12/20 ; 16/02/21 ; 27/07/21 ; 03/08/21 ; 10/08/21 ; 17/08/21). L'adhérent spécifie, pour toute la durée de ce contrat, la nature et les quantités de produits qu'il commande à l'agriculteur (farine et pains, certifiés Agriculture Biologique) en remplissant le formulaire de composition des livraisons. L'adhérent s'engage au prépaiement des produits en début de contrat par le dépôt auprès de l'association K'Champs de chèques bancaires.

L'agriculteur ou toute autre personne de son équipe s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (disponible sur Internet à l'adresse www.amap-idf.org/images/pratique/charte_amap.pdf). L'agriculteur s'engage à fournir tous les produits prévus et à les livrer dans de bonnes conditions le Mardi à **la Maison Cousté, 19 rue Cousté – 94230 CACHAN**.

Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur commande pendant la distribution entre 19h00 et 20h00. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences. Aucun remboursement ne sera effectué par le producteur en cas de non retrait des produits dans le créneau horaire prévu. Les denrées non récupérées seront partagées entre les distributeurs ou données à une association caritative à la fin de la période de distribution.

En ayant adhéré à l'association « K'Champs », elle-même membre du Réseau AMAP Ile-de-France, l'adhérent bénéficie de l'assurance du réseau lors des distributions et visites à la ferme.

COMMANDE Pain - livraison hebdomadaire - **46 distributions**

Nombre de boules nature par livraison (2,70€/ pièce de 500 gr) : __

Montant total des boules nature : 124,20€ x ___ = ___

Nombre de « pains tournant (*) » par livraison (2,70€/ pièce de 400 gr) : __

Montant total des « pains tournant » : 124,20€ x ___ = ___

Nombre de « pains aux 3 farines » par livraison (3,00€/ pièce de 500 gr) : __

Montant total des « pains aux 3 farines » : 138,00€ x ___ = ___

Nombre de « pains complets 1kg » par livraison (5,40€/ pièce de 1 kg) : __

Montant total des « pains complets 1kg » : 248,40€ x ___ = ___

Nombre de « brioches » par livraison (4,00€/ pièce de 300 gr) : __

Montant total des « brioches » : 184,00€ x ___ = ___

Nombre de « pains petit épaautre » par livraison (4,00€/ pièce de 500 gr): __

Montant total des « pains petit épaautre » : 184,00€ x ___ = ___

=====

(*) Un pain différent chaque semaine: Multigraines, Sésame, Lin/Pavot, Graine de courge, Tomate séchée, Olive, Figue, Noix, Noisette...

TOTAL DE LA COMMANDE à l'ordre de SARL Pain Budi Bio : ___

soit 3 chèques de : ___ (3 chèques du même montant).

COMMANDE Farine - livraison trimestrielle - **4 distributions (**)**

Nombre de paquet de T80 - 3kg/7€ par livraison: ___

Montant total du contrat: 28 € x ___ = ___

=====

Nombre de paquet de T110 - 3kg/7€ par livraison : ___

Montant total du contrat: 28 € x ___ = ___

TOTAL DE LA COMMANDE à l'ordre de: SARL Pain Budi Bio ___

Soit 1 chèque de : ___

(**) Livraison chaque trimestre : les mardis 1er Décembre 2020, 2 Mars 2021, 1er Juin 2021 et 7 Septembre 2021.

Attestation d'engagement, prix et mode de paiement

Je soussigné M./Mme, adhérent de l'association « K'Champs » abonné à un panier confirme accepter les termes du contrat passé avec l'agriculteur :

Théophile Vandooren-Prévost, et m'engage au pré-paiement de farine et/ou pains entre le 13 Octobre 2020 et le 5 Octobre 2021, suivant l'échéancier du tableau ci-dessous, par chèque à l'ordre de : **SARL Pain Budi Bio**.

Période	Banque	PAIN		FARINE	
		Chèque n°	Montant	Chèque n°	Montant
13 Octobre 2020 au 26 Janvier 2021					
2 Février 2021 au 18 Mai 2021					
25 Mai 2021 au 5 Octobre 2021					

NB : Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la gestionnaire de contrat. Tous les chèques seront datés à la date d'inscription

Seuls les dossiers complets déposés en temps et en heure au plus tard le 22 septembre 2020 seront pris en compte.

Date : _____ Signature de l'adhérent

Signature de l'agriculteur